

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1978

présenté par

M. Freschi, M. Morenas, M. Raphan, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Piron, M. Lavergne,
Mme Cazarian, M. Sempastous, M. Testé, Mme Hammerer, Mme Degois, Mme Tiegna,
Mme Bureau-Bonnard, M. Vignal et Mme Valetta Ardisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 4321-3 du code de santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces études incluent des stages en milieu hospitalier dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel pour souligner la nécessité d'intégrer davantage les masseurs-kinésithérapeutes dans les hôpitaux.

Cet amendement intègre dans la formation des masseurs-kinésithérapeutes l'obligation d'effectuer des stages (d'une durée et dans des modalités fixées par décret) au sein d'établissements hospitaliers. Le but, sur le long-terme, est d'encourager les masseurs-kinésithérapeutes à travailler dans des hôpitaux.

En effet, la masso-kinésithérapie représente un atout pour l'hôpital, en particulier concernant la rééducation des patients. La présence d'un kinésithérapeute dans une unité de soin permet d'impliquer les patients dans leur prise en charge, mais aussi d'accompagner les équipes aides-soignantes dans une démarche de réhabilitation précoce des patients vers leur autonomie. De plus, plusieurs recherches démontrent la pertinence médico-économique des soins de kinésithérapie dans les structures d'hospitalisation. Ainsi l'augmentation du nombre de kinésithérapeutes permet de diminuer la durée de séjour (DMS) des patients. Pour rappel, le coût approximatif d'une journée

d'hospitalisation est de : 1 400 € en médecine, pédiatrie et obstétrique ; 1 700 € en chirurgie et gynécologie ; 3 000 € en réanimation ; et 650 € en soins des suites et de réadaptation (SSR).

Pour autant, malgré ces atouts, peu de masseurs-kinésithérapeutes s'orientent vers une activité hospitalière à leur sortie des instituts de formation en masso-kinésithérapie. Ces jeunes praticiens ne sont plus attirés par l'hôpital public pour plusieurs raisons. Un kinésithérapeute hospitalier possède de faibles revenus au regard de son niveau de formation (1,2 SMIC pour un bac +5 en début de carrière). De surcroît, les kinésithérapeutes n'ont pas la possibilité d'augmenter leur salaire grâce aux primes, comme le peuvent de nombreux autres grades de la FPH. De fait, en rendant obligatoire les stages en hôpitaux, cet amendement peut constituer un prélude à de futures réformes pour une amélioration des conditions de travail des masseur-kinésithérapeutes dans les hôpitaux.